



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le garde des sceaux,  
Ministre de la justice**

13/11/2023



0000199662

Paris, le

**10 NOV. 2023**

V/Réf. : 196163/25401/FB

N/Réf. : CAB/CR/EDM/ZT - 202310014342

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle concernant la dignité des conditions de détention au sein de la maison d'arrêt (MA) de Guéret (Creuse) qui s'est déroulée du 6 au 10 février 2023.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai bien pris connaissance de l'ensemble de vos conclusions et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de la surpopulation carcérale

Le 27 février 2023, avec 47 personnes détenues hébergées pour un effectif théorique de 32, la densité carcérale de la MA de Guéret s'élevait à 152%. Cinq mois plus tard, avec 51 personnes, le taux d'occupation atteignait 162,5%. Pour autant, aucun matelas n'est posé à même le sol dans la mesure où des lits superposés ont été ajoutés.

De plus, pour pallier les effets de cette suroccupation chronique, le département de la sécurité et de la détention (DSD) de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux effectue régulièrement des transferts : 39 transferts ont été effectués en 2022 et déjà 22 à la mi-juillet 2023 ; huit mesures de libération sous contrainte ont été octroyées depuis le début de l'année.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19  
13 place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone standard : 01 44 77 60 60

Au moment du contrôle, 40% de la population pénale était en situation de précarité économique et financière. Depuis, le nombre de travailleurs à l'atelier a évolué : passant de cinq à neuf, les personnes détenues reconnues comme étant sans ressources suffisantes sont, d'ailleurs, prioritaires pour l'accès à un emploi.

Ainsi, l'effet combiné des LSC octroyées, des transferts organisés, des mesures de priorisation décidées pour l'accès des plus précaires à l'emploi, a engendré une baisse du taux des personnes sans ressources suffisantes.

## 2 – S'agissant de la prise charge par le personnel de surveillance

Le taux d'absence des personnels de surveillance est faible et l'un d'entre eux occupe une fonction de « polyvalent » qui permet des tâches transversales qui peuvent, au jour le jour, déséquilibrer la charge de travail des collègues. Parmi celles-ci figure, bien sûr, la résolution en lien avec d'autres services de requêtes ou difficultés évoquées lors d'audiences fortuites ou programmées.

## 3 – S'agissant des conditions d'encellulement

Les cellules sont dimensionnées pour un nombre d'occupants déterminé. Bien que le service du DSD veille à réguler la population pénale, l'ajout de lit est ponctuellement nécessaire pour héberger des personnes affectées en cellule de manière surnuméraire. Cet état de fait influe sur l'espace individuel disponible pour chacun.

Afin de limiter les chutes, des lits dotés d'une échelle ont été achetés. Dès leur réception, les cellules occupées par des personnes âgées en seront pourvues en priorité.

Les dispositifs de sécurité (barreaudage, caillebotis et brises-vues dans certaines cellules) installés aux fenêtres des cellules, bien qu'ils réduisent l'entrée de la lumière naturelle, sont indispensables pour assurer la sûreté de l'établissement, la sécurité des personnels et des personnes hébergées à l'établissement.

Au début de l'été, les couvertures sont ramassées, vérifiées et acheminées, en même temps que les draps, jusqu'à la buanderie et de nouvelles couvertures sont distribuées. Elles sont systématiquement changées quand la personne détenue est libérée.

## 4 – S'agissant du temps passé en cellule

En l'absence de personne détenue bénéficiant d'une mesure d'aménagement de peine sous forme de semi-liberté, lorsque la surpopulation est trop dense, les personnes détenues en détention provisoire peuvent être placées dans les cellules destinées à l'hébergement des semi-libres : cette solution palliative a le mérite d'éviter l'installation de matelas posés à même le sol.

Ce recours est effectué en faveur des personnes au profil « compatible » ; leur âge, leur personnalité, leur reliquat de peine sont pris en compte. Elles bénéficient désormais de l'accès à la promenade, matin et soir, ainsi qu'aux activités sur les créneaux prévus pour le « côté droit » de la détention.

En ce qui concerne les activités proposées aux hébergés de la MA de Guéret, neuf personnes détenues sont classées à l'atelier, cinq au service général et huit en formation. 1h30 de sport est proposée entre deux à trois fois par semaine.

De plus, les activités socio-culturelles, fréquentes, programmées en collaboration avec le centre scolaire, leur permet également de passer du temps hors de la cellule.

#### 5 – S'agissant du respect de l'intimité et du secret médical

Les fouilles réalisées après les tours de parloir sont nécessaires pour lutter contre les trafics. Elles sont désormais effectuées dans le local « arrivant » qui jouxte la zone des parloirs et est adapté à cette pratique.

Certains personnels ont été formés à la réalisation des extractions : tout usage de moyens de contrainte doit être justifié au regard des risques et du profil que présente la personne détenue. La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une extraction médicale.

#### 6 – S'agissant du maintien des liens familiaux et de la réinsertion

Les parloirs sont organisés en semaine, ce qui correspond à la demande des personnes détenues et de leurs visiteurs. L'organisation des rencontres le samedi nécessiterait un abondement de l'effectif de cet établissement dont aujourd'hui 96% des postes sont pourvus.

La gestion des contrôles à l'entrée de l'établissement et la surveillance des parloirs deviendraient impossibles, notamment si des situations imprévues venaient s'ajouter (comme les extractions médicales ou les incidents).

Le projet d'établissement vise à dynamiser l'offre d'activités à la population pénale, mais aussi à stimuler la demande en la matière. Le SPIP bi-départemental Creuse et Haute-Vienne s'est attaché à étoffer et à adapter l'offre pénitentiaire avec le double souci de favoriser les aménagements de peine tout en préservant le risque de récidive.

Ainsi ont été conçues, en Creuse, la prise en charge incluant un hébergement des auteurs de violences conjugales dans le cadre du dispositif d'éviction du conjoint violent et en Haute-Vienne, le renforcement de celle-ci dans le cadre de l'obligations de soins. À noter que dans chaque département est institué un groupe de parole à leur attention.

## 7 – S’agissant des conditions matérielles de vie dans la cellule disciplinaire

Le médecin visite les personnes détenues du quartier disciplinaire une fois par semaine. En outre, les entretiens médicaux sont réalisés à l’unité sanitaire en milieu pénitentiaire. Mais dans des cas très exceptionnels (personne détenue particulièrement agitée), les échanges entre le médecin et la personne incarcérée s’établissent au travers de la grille, et ce, afin de préserver la sécurité du soignant.

## 8 – S’agissant du recours contre les « conditions indignes » de détention

L’établissement a engagé une concertation avec les autorités judiciaires afin d’organiser au mieux la communication avec la population pénale, en tentant de formaliser autant que possible les échanges autour des requêtes, en cadrant les conditions de présentation, la constitution des dossiers, les délais à respecter et les rencontres elles-mêmes.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en l’assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI